



**Montagne d'Ardèche**  
Communauté de Communes

PREFECTURE DE L'ARDECHE  
Date de reception de l'AR: 07/06/2023  
007-200072007-2023\_D029-AU

*publié sur le site internet de la  
collectivité le 7/06/2023*

*Pôle Attractivité*

## **DECISION DU PRESIDENT n°2023-D029**

### **Objet : Convention Territoriale Globale – Journée des familles 2023**

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le  
4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de  
la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation,  
exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui  
peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant  
leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999€,  
Vu la délibération n°2019-085Bis du Conseil communautaire du 12 décembre 2019  
portant approbation du plan d'action de la Convention Territoriale Globale,*

Considérant que le 12 décembre 2019 la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a approuvé la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Ardèche et une mise en œuvre d'un plan d'actions dans le cadre de cette convention.

Considérant que La communauté de communes organise la journée des familles afin de répondre aux fiches actions suivantes :

- Promouvoir les dispositifs de soutien à la parentalité CAF
- Soutenir l'émergence des cafés des familles avec une dimension de parentalité affirmée

Considérant que la journée des familles répond aux attentes du Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Considérant que pour l'organisation de la journée des familles du 1er juillet 2023 à Saint-Cirgues-en-Montagne, les animations à destination des familles et des structures enfance comprennent 5 devis, pour un montant total de 938.96 € HT réparti comme suit :

- Un devis pour demie journée d'animations avec matériel auprès de CDSMR Mobil'sport pour un montant de 250 € HT,
- Un devis pour une journée d'animations avec prêt de matériel auprès de l'association Déambull pour un montant de 464.80 € HT,
- Un devis pour l'achat de livres pour les animations auprès de Librairie du Val d'Allier d'un montant de 47.44 € HT,
- Un devis pour l'achat de matériels auprès de Wesco d'un montant de 76.72 € HT,
- Un devis pour l'achat de 10 repas pour les intervenants auprès de Maison Jolivet et Fils d'un montant de 100 € HT.

Considérant que ces devis sont conformes aux besoins de la Communauté de communes.

### **DECIDE**

**Article 1** : La signature des cinq devis pour un montant total de 938.96 € HT pour la mise en place des animations lors de la journée des familles du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 2** : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le

- 7 JUIN 2023

Le Président, Jacques GENEST

